

Autorité
de la concurrence



Décision n°22-DCC-89 du 2 juin 2022
relative à la prise de contrôle conjoint du groupe Generix par les
sociétés Montefiore Investment et Pléiade Investissement

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 mai 2022, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Generix Group, société de tête du groupe Generix, par les sociétés Montefiore Investment et Pléiade Investissement, formalisée par la signature d'un protocole d'accord en date du 24 décembre 2022 et d'un accord de négociations exclusives en date du 23 avril 2022;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint du groupe Generix, actif dans le secteur des services informatiques, par les sociétés Montefiore Investment et Pléiade Investissement. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-101 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence